

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 5 novembre 2018

° Décisions municipales :

Unanimité.

° DIA :

Unanimité.

° Décision modificative n° 4 Ville :

Unanimité.

° Ouverture des commerces le dimanche :

Pour l'année 2019, il est proposé neuf ouvertures dominicales autorisées sur le territoire communal pour les commerces de détail. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces, dont la fermeture interviendra à 18h. (17h la veille d'un jour férié.)

Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs du non-alimentaire : vêtements, chaussures, etc...

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (ou si accord interprofessionnel). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Après délibération, les dimanches suivants sont retenus :

- ° Premier dimanche des soldes d'hiver et premier dimanche des soldes d'été.
- ° Trois dimanches mobiles.
- ° Quatre dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Unanimité.

° Tarifs municipaux. Fixation du taux directeur 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par

décisions municipales pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Patrick Citoyen propose au nom de la minorité une augmentation de 2%.

M. le Maire répond qu'il s'agit là d'une marge de manœuvre qui n'est pas utilisée dans toute son amplitude. Souvent, les tarifs sont simplement augmentés du montant de l'inflation.

20 pour et 5 contre.

° Convention avec la commune de Thiraucourt pour le transport scolaire :

Au titre de l'année solaire 2017-2018, la Région organisait un service de transport scolaire au bénéfice des élèves de la commune de Thiraucourt à destination des écoles maternelle et élémentaire de Mirecourt. L'évolution des effectifs pour l'année scolaire 2018-2019 se traduit par une baisse des ayants droit ramenant à 2 élèves les utilisateurs de ce service.

Dans ce contexte, la Région Grand Est, par application du règlement de transport applicable sur le territoire vosgien n'a plus d'obligation de mise en place de ce service, le seuil de 5 élèves nécessaire à la création ou au maintien d'un circuit scolaire n'étant pas atteint.

Toutefois, dans un objectif de continuité de service public, la Région Grand Est et la commune de Thiraucourt, s'accordent de manière exceptionnelle jusqu'à l'échéance du marché des lignes scolaires fixée en juillet 2023, afin que cette desserte soit maintenue.

Les parties conviennent par ailleurs que son financement (montant prévisionnel : 4.000 €) soit partagé pour cette année 2018-2019 entre la Région pour moitié, la commune de Thiraucourt pour un quart et la commune de Mirecourt pour le dernier quart, lequel sera versé à la commune de Thiraucourt par convention. La commune de Thiraucourt percevra la recette à la fin de chaque trimestre auprès de la commune de Mirecourt.

Unanimité.

° Avance de trésorerie au CCAS :

Afin de pallier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de la Ville, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2019.

Unanimité.

° Subvention d'équilibre au budget LPMR :

Monsieur le Maire informe que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Ainsi, la résidence Harmonie dispose de 20 logements mais ces derniers ne sont pas tous loués ; ce qui génère une perte financière annuelle. Il convient donc de verser une subvention estimée à 27.615 € au sein du budget LPMR afin de combler le déficit constaté en 2018.

Unanimité.

° Remboursement de salaires au budget Ville :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents affectés à l'exploitation du LPMR sont rémunérés sur le budget principal de la Ville. Afin d'assurer la transparence financière complète de ce service, le conseil municipal autorise le remboursement à la Ville des salaires des agents concernés par l'exploitation du LPMR, au titre de l'exercice 2018.

Unanimité.

° Convention d'adhésion confiant les missions de médecine préventive au CDG 88 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion fixant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive à raison de 0,45 % de la masse salariale.

Unanimité.

° Acquisition de parcelles pour le club canin :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à acquérir deux parcelles (AO n°3 pour 633 m² et AO 5 pour 4758 m²) pour permettre au club canin de disposer d'un nouveau terrain de travail au tarif d'un € le m².

Unanimité.

° Ressources humaines. Tableau des emplois :

a) emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique : - 1

- adjoint d'animation à temps non complet (32 h 00 hebdomadaires) : + 1

b) un poste de brigadier chef principal au tableau des emplois à compter du 2 janvier 2019, étant précisé que le poste occupé par l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite sera supprimé au 1er avril 2019.

c) - agent de maîtrise : - 1

-agent de maîtrise principal : + 1

d) - ATSEM principal 2ème classe : - 1

- ATSEM principal 1ère classe : + 1

e) adjoint technique : + 1 (stagiarisation et titularisation)

f) adjoint technique : + 1 (suite à mutation).

g) un temps partie à 80 % sur autorisation à compter du 1^{er} janvier 2019.

Unanimité.

° Admission en non-valeur :

L'assemblée délibérante admet en non-valeur un montant de 152,90 € (redevance non perçue d'une occupation du domaine public).

Unanimité.

° Demande de subvention :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à solliciter deux demandes de subvention, une première pour l'acquisition, la démolition et la reconfiguration de la maison Frocot auprès du Conseil Départemental des Vosges et une seconde, toujours auprès du Conseil Départemental des Vosges pour l'installation de la vidéo-protection.

Unanimité.